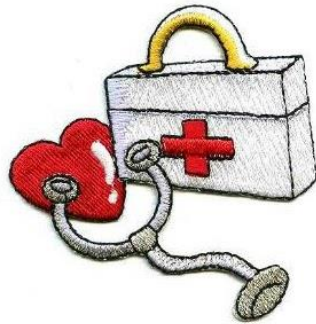


INFIRMERIE DU LYCÉE LOUIS ARMAND



Mme SIFFERLIN Cécile

Lycée Louis Armand

173 boulevard de Strasbourg

01 45 14 28 43

Poste 331

Mail : cecile.sifferlin@ac-creteil.fr

Messagerie Pronote

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi et jeudi :

de 8 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 8 h à 15 h 15

Les consultations à l'infirmierie :

- Elles se font lors des temps de pauses.
- Elles ne sont autorisées pendant les cours **qu'en cas d'urgence.**
- Il ne relève pas des missions de l'infirmière scolaire de soigner des élèves malades depuis le matin ou plusieurs jours à domicile : dans ce cas une consultation avec le médecin traitant et/ou du repos à domicile est conseillé.

Les missions de l'infirmière scolaire :

- Premiers soins, soins sur prescription, organisations des soins et des urgences
- Délivrance de la contraception d'urgence
- Écoute, accompagnement, suivi des élèves en difficulté

- Accompagnement des élèves en situation de handicap et en cas de problème de santé chronique
- Gestion d'événement traumatique
- Gestion de situation de maladie transmissible
- Éducation à la santé individuelle et collective
- Formation des personnels
- Protection de l'enfance

Conduite à tenir en cas d'absence de l'infirmière :

- Appliquer le protocole d'urgence en vigueur
- Défibrillateur à l'accueil

Situations particulières :

Veillez-vous adresser à l'infirmière en cas de maladie chronique, handicap, trouble des apprentissages...

Des aménagements de la scolarité peuvent être mis en place selon la situation. L'infirmière pourra vous orienter.

PAI : Projet d'accueil individualisé pour maladie chronique

PPS : Projet de suivi de scolarisation avec la MDPH pour les élèves en situation de handicap.

ERSEH : Pascale CHECOURY (pascale.checoury@ac-creteil.fr)

PAP : Projet d'accompagnement personnalisé pour troubles des apprentissages

(uniquement conseil de la part de l'infirmière)

La prise de médicaments au lycée :

Les médicaments, quels qu'ils soient doivent être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance justificative.

Admission à l'infirmierie :

Si l'état de santé de l'élève le justifie, l'infirmière joindra les parents afin de raccompagner l'élève à son domicile.

La signature d'une décharge parentale déposée auprès de l'infirmière est indispensable pour toute sortie en dehors de l'emploi du temps « normal » de l'élève.

En cas de situation grave ou d'impossibilité de joindre les parents, il sera fait appel aux services de secours.